



# REDEVANCE SPÉCIALE : MODE D'EMPLOI

LA COLLECTE DES DÉCHETS  
DES ÉTABLISSEMENTS  
PUBLICS ET PRIVÉS.

#MairiedeCannes



# PRÉSENTATION DU PRINCIPE

La Mairie de Cannes a, depuis de nombreuses années, fait le choix d'ouvrir son service de collecte des déchets, non seulement aux particuliers, mais aussi à l'ensemble des activités professionnelles (entreprises, artisans, commerçants et administrations).

Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993, les collectivités ont l'obligation de mettre en place une redevance spéciale pour les professionnels ayant recours au service de collecte de la commune (article L2333-79 du Code général des collectivités territoriales).

La Mairie de Cannes a ouvert, de juin à septembre, une phase d'échanges constructifs sur les modalités de mise en œuvre de la redevance spéciale, afin de délibérer de la manière la plus juste.

## LA REDEVANCE SPÉCIALE EN QUESTIONS

### Qu'est-ce que la redevance spéciale ?

La redevance spéciale est définie pour chaque professionnel en fonction du service rendu et de la quantité de déchets éliminés.

Actuellement, le service d'élimination des déchets est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui est un impôt calculé sur la valeur locative du foncier bâti.

Le montant de la TEOM sera déduit de la redevance spéciale des professionnels.

### Qui est concerné par la redevance spéciale ?

Les administrations et les activités professionnelles qui génèrent des déchets et les remettent au service de collecte de la commune.

### Quels déchets sont concernés ?

- **Les déchets non recyclables** assimilés aux ordures ménagères, collectés dans les conteneurs bleus.
- **Les emballages recyclables** collectés dans les conteneurs gris à couvercle jaune : carton, papier, plastique, acier et aluminium.
- **Les emballages en verre** collectés dans les conteneurs gris à couvercle vert : bouteilles, pots et bocaux.



Tous les autres déchets nécessitant un traitement particulier doivent faire l'objet d'une collecte par un prestataire agréé ou d'un apport en déchèterie.



# COMMENT LA REDEVANCE SPÉCIALE EST-ELLE CALCULÉE ?

## CALCUL DE LA REDEVANCE :

$$\begin{array}{r}
 \text{Location des bacs} \\
 + \\
 \text{Volume annuel collecté} \\
 \times \\
 \text{Prix au litre} \\
 - \\
 \text{Montant de la taxe d'enlèvement} \\
 \text{des ordures ménagères (TEOM)} \\
 = \\
 \text{Redevance annuelle}
 \end{array}$$



© Wolfisch



DR

## REDEVANCE SPÉCIALE = COÛT DU SERVICE RENDU – TEOM

Le mode de calcul de la redevance spéciale est incitatif.

Les coûts de traitement et de collecte des emballages recyclables et du verre sont moins élevés que ceux des ordures ménagères.

Pour diminuer le montant de sa facture, il faut donc :



© dima\_pics

- PRODUIRE MOINS
- TRIER PLUS.



DR

## QUAND LA REDEVANCE SPÉCIALE SERA-T-ELLE APPLIQUÉE ?

La mise en place de la redevance spéciale sera progressive sur le territoire.



DR

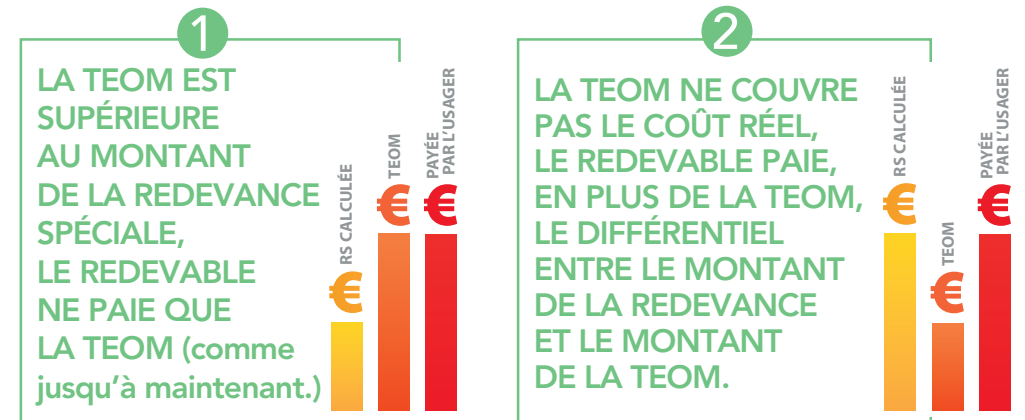
## QUE VA PAYER LE REDEVABLE ?

Le producteur continuera à payer la TEOM. Cependant, afin de ne pas faire supporter une double contribution aux professionnels, la Mairie de Cannes a décidé de déduire le montant de TEOM de celui de la redevance spéciale.

Deux cas de figures sont possibles :



H. Fabre



À noter : dans certaines collectivités, les redevables paient la TEOM et la redevance spéciale. Cela ne sera pas le cas à Cannes.

# MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE

## COMMENT LA REDEVANCE SPÉCIALE EST-ELLE MISE EN PLACE ?

Préalablement à la mise en place de la redevance spéciale, la Mairie de Cannes :

- contacte chaque redevable individuellement ;
- lui expose les modalités pratiques de mise en place ;
- réalise un diagnostic complet sur la gestion des déchets de l'établissement et propose au redevable des solutions pour diminuer sa production de déchets et mieux trier ;
- transmet au redevable un devis estimatif ;
- effectue, si besoin, les modifications en conteneurs définies lors du diagnostic.



DR



© Photographie.eu.



## UNE AUTONOMIE DE CHOIX

Le redevable peut faire le choix de ne plus confier ses déchets à la commune et de faire appel à un prestataire privé pour en assurer la collecte et le traitement. Il renvoie alors la convention non signée au service redevance, ainsi qu'un justificatif de prise en charge de ses déchets par le prestataire avec lequel il aura contractualisé. Il ne paie pas la redevance spéciale mais continue à payer la TEOM.

Après la réalisation du diagnostic déchets dans l'établissement, la Mairie de Cannes transmettra au redevable :

- un devis définitif ;
- le règlement de redevance spéciale ;
- une convention à signer qui établit les conditions techniques et économiques relatives à la redevance spéciale et qui définit les rôles et obligations de chacun.



DR

## COMMENT PAYER MOINS DE REDEVANCE SPÉCIALE ?

À l'issue du diagnostic réalisé dans votre établissement, les agents de la Ville vous fourniront toutes les clés pour réduire le montant de votre facture de redevance spéciale.



© Thierry Hoara



© J. Kéféropian

**Pour tout renseignement :**

*0 810 021 022*

